

IDEES D'ACTION

Nous pouvons contribuer à faire respecter le droit à l'allaitement !

Comment utiliser les instruments internationaux

- Vérifiez sur les sites web (voir Ressources p.6) si votre pays a ratifié un des traités internationaux ou des déclarations énumérés p.1. Vous pourrez savoir les obligations que votre pays a assumées pour protéger, respecter et remplir le droit à l'allaitement et pour lesquelles il peut être juridiquement tenu de rendre des comptes.
- Intensifiez la prise de conscience dans votre communauté des droits découlant de ces traités internationaux dont votre pays fait partie, à travers les médias et les publications des syndicats et des organisations de travailleurs et de santé.
- Organisez un groupe de pression pour que votre pays devienne partie d'un de ces instruments des droits de l'homme, s'il ne l'est pas déjà.
- Les traités et les lois n'ont de valeur que s'ils sont appliqués! Organisez un groupe de surveillance et publiez les violations des droits de l'homme et des traités concernés. Envoyez l'information aux commissions internationales qui surveillent l'application de ces droits (voir p.3). Vous pouvez, par exemple, envoyer au Comité CDE les données sur l'allaitement, l'application du Code International et les violations des fabricants, l'Initiative hôpitaux amis des bébés et la législation nationale sur les congés maternité.

Ce que les groupes peuvent faire au niveau national

- Les groupes de soutien à l'allaitement devraient s'organiser en réseau, mettant en contact les personnes intéressées, et transmettre au gouvernement et aux employeurs les sujets de leurs préoccupations, à travers des pétitions, des manifestations et autres activités.
- Certains traités internationaux sont surveillés par des coalitions nationales d'ONG. Vous pouvez contacter le Bureau de liaison des ONG pour la Convention sur les droits de l'enfant (voir adresse sous Ressources) pour savoir s'il existe un tel groupe dans votre pays – ou pour en organiser un. Trouvez dans le rapport de votre pays à l'adresse <www.unhchr.ch> les questions relatives à l'allaitement maternel. Si l'allaitement et l'application du Code International n'y sont pas mentionnés, écrivez à la Commission des droits de l'homme pour lui signaler le manquement de votre gouvernement sur cette question importante de santé de l'enfant et de la mère (IBFAN-Genève peut vous aider. Voir adresse sous Ressources).

Comment les communautés peuvent soutenir l'allaitement

- Soutenez les nouvelles mères! En garantissant que les femmes reçoivent des informations correctes à propos de l'allaitement maternel avant que le bébé soit né et en étant présent à la maternité pour soutenir les nouvelles mères.
- Demandez à votre maire et au Ministre de la santé de publier une proclamation annonçant la Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel (SMAM).
- Donnez une conférence de presse avec des experts. Demandez aux médias d'annoncer la SMAM et d'évoquer les risques de l'alimentation artificielle.

- Demandez aux personnalités politiques, religieuses et aux célébrités de parler en faveur de l'allaitement.
- Organisez un atelier ou une conférence pour promouvoir des actions rendant votre communauté « amie des bébés ».
- Demandez aux commerces et aux restaurants de participer à la SMAM, par des expositions en vitrine et des réductions de repas pour les mères qui allaitent.
- Montez une exposition dans un centre commercial, une gare, un hôpital, une clinique ou un centre de santé. Expliquez les bénéfices de l'allaitement et les dangers de l'alimentation au biberon par des présentations multimédias.

Ce que les femmes employées peuvent faire

- Exigez du gouvernement et des employeurs que les droits à l'allaitement de toutes les travailleuses soient respectés. Demandez à votre Ministre du travail de ratifier la Convention OIT révisée de protection de la maternité.
- Faites campagne pour obtenir des aménagements et des pauses rémunérées pour que les mères puissent allaiter ou tirer leur lait sur le lieu de travail.

Les droits, les accords et les lois n'ont de valeur que s'ils sont mis en oeuvre!



- Trouvez des façons novatrices de soutenir les droits à l'allaitement des mères qui travaillent dans le secteur informel. (Voir le site de WABA www.waba.org.br/action.htm.)

Ce que les agents de santé peuvent faire

- Informez les agents de santé de l'Initiative hôpitaux amis des bébés et du rôle crucial de l'allaitement. Demandez à exposer ou à intervenir lors d'une réunion des professionnels de santé.
- Vérifiez si les hôpitaux de votre communauté ont été évalués et accrédités « amis des bébés » par l'OMS/UNICEF. Envoyez la liste des maternités « amies des bébés » aux médias pour qu'ils la diffusent.

- Encouragez les pères à assister aux séances d'information pré-et postnatales sur l'allaitement.

Comment utiliser le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes de l'AMS

- Vérifiez que votre pays met en œuvre le Code International pour remplir ses obligations concernant la CDE et les autres traités des droits de l'homme.
- Renseignez-vous si les professionnels (pédiatres, médecins, puéricultrices) ont connaissance du Code International et le soutiennent et si les établissements de santé l'ont mis en pratique.
- Rapportez les violations du Code et des résolutions de l'AMS aux autorités compétentes, aux organisations non gouvernementales et aux entreprises concernées. Désignez les contrevenants!
- Contactez le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN) et collaborez avec lui.